



**PREFECTURE DU LOT**

**DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION**  
**sur les risques naturels et technologiques**  
**à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers**

---

**BASSIN de la PETITE BARGUELONNE**  
**(5 communes)**  
**PPRi approuvé**

---

**DESCRIPTIF DU RISQUE**

Ce descriptif est un résumé du dossier d'études ayant servi à l'élaboration du Plan de Prévention du Risque inondation du bassin de la Petite Barguelonne approuvé le 08 novembre 2011.

## LE PPR DU BASSIN DE LA PETITE BARGUELONNE

Le bassin de la Petite Barguelonne sur lequel a été prescrit un PPR inondation le 29 octobre 2004 regroupe 5 communes riveraines de la rivière Petite Barguelonne présentant des enjeux importants dans la zone inondable.

Une étude préalable au PPRi du bassin de la Petite Barguelonne a été réalisée en décembre 2001 par le bureau d'étude GEOSPHAIR et a servi de base pour l'élaboration du PPR.

Les 5 communes concernées par le PPRi approuvé le 08 novembre 2011 sont **Bagat-en-Quercy, Lebreil, Montcuq, St-Daunès et St-Pantaléon.**

Le bassin versant de la Petite Barguelonne couvre 70 km<sup>2</sup> à la limite aval de la commune de Montcuq. Il est entièrement taillé dans les terrains calcaires et marno-calcaires tertiaires caractéristiques du Quercy Blanc. Le fond de vallée est constitué de formations alluviales et colluviales à dominante argileuse donnant un modelé plat et uniforme sur lequel se raccordent les versants sans limite d'encaissant nette rendant la cartographie délicate.

## LES INONDATIONS PRISES EN COMPTE

A Montcuq, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL Midi-Pyrénées) exploite une station d'hydrométrie générale qui enregistre les hauteurs d'eau atteintes depuis 1971. Durant la période d'enregistrement, 2 crues importantes se sont produites : le 14 décembre 1981(débit estimé à 21,6 m<sup>3</sup>/s) et le 10 janvier 1996.(débit estimé à 29 m<sup>3</sup>/s). Une crue très importante comparable à la crue de janvier 1996 a touché l'Ouest et le Sud Ouest du département en octobre 1960 mais est trop peu renseignée pour être prise en compte.

Ainsi, dans le cadre de l'étude PPRi, la crue de janvier 1996, bien renseignée, a été retenue comme crue de référence avec une estimation de la période de retour à 30 ans.

Les communes de Saint-Daunès et Montcuq ont largement été touchées par cette crue. En effet, le village de Saint Daunès entièrement construit dans la vallée, barre la plaine inondable et toute la partie Sud a été submergée en 1996. Quant à Montcuq, le développement récent du village a gagné les parties basses de la commune développant le quartier Saint Jean et la zone d'activités dans la zone inondable.

Sur le secteur d'étude, de nombreux petits affluents alimentent la Petite Barguelonne et présentent un caractère torrentiel en cas de fortes pluies de par l'imprévisibilité, la soudaineté et la rapidité des crues. C'est entre autre le cas du ruisseau de Bagat sur la commune de Bagat en Quercy ou le ruisseau de Fraysse à Saint Pantaléon ou encore le ruisseau de Nègue-Vielle à Montcuq.

## LE MODE DE QUALIFICATION DES ALEAS

Les études réalisées par le bureau GEOSPHAIR contiennent :

une carte hydrogéomorphologique

une carte des hauteurs d'eau pour la crue de référence identifiée

une carte des champs de vitesse pour la crue de référence identifiée

La carte hydrogéomorphologique définit et cerne les zones inondables et tient compte des différentes prospections permettant de définir la dynamique des inondations. Elle identifie entre autre les aménagements anthropiques comme les nombreux remblais qui peuvent perturber l'écoulement.

La carte des hauteurs d'eau présente des éléments d'appréciation de submersion distingués en trois fourchettes de valeurs, complétés par des isocotes des crues donnant l'altitude de la lame d'eau à l'étale.

La carte des champs de vitesse montre une distribution en relation avec le modelé de la plaine alluviale et la dynamique des inondations de référence.

On a ainsi pu déterminer en croisant les critères hauteur et vitesse :

### **1 des zones d'aléas forts qui correspondent aux secteurs où :**

- soit la hauteur d'eau était supérieure à 1 m
- soit la vitesse du courant était supérieure à 0.5 m/s

### **2 des zones d'aléas faibles qui correspondent aux secteurs où la hauteur d'eau était inférieure à 1m et la vitesse inférieure à 0.5 m/s**

La carte des aléas montre que l'aléa fort est dominant sur toute la plaine, l'aléa faible se tenant à la périphérie de la plaine d'inondation.

Pour les bassins secondaires affectés par des crues soudaines à caractère torrentiel, l'hydrologie des crues est inconnue en l'absence de stations de mesure.

La carte hydrogéomorphologique est donc le seul outil permettant d'apprécier le risque en donnant la zone d'extension des crues torrentielles. Les crues violentes et rapides avec des charges solides importantes sur des secteurs à forte pente font qu'il s'agit toujours d'un aléa fort lorsqu'un événement météorologique important survient.

## LES ENJEUX POUR LES PERSONNES ET LES BIENS

*L'évaluation des enjeux concernant les personnes, les biens et les activités à la date de la réalisation des études donne les résultats suivants :*

**Estimation de la population menacée sur le bassin :** 300 personnes

**Estimation des sols menacés (en ha) sur le bassin :** 440 ha

Surfaces urbanisées en zone d'aléa fort : 10 ha

Surfaces urbanisées en zone d'aléa faible : 5 ha

Espaces agricoles ou naturels : 425 ha

### **Vulnérabilité économique**

Les établissements à caractère artisanal, industriel et commercial sont basés essentiellement sur la commune de Montcuq.

### **Vulnérabilité des équipements :**

<b>Bagat en Quercy</b>	Ecole, mairie, foyer rural
<b>Lebreil</b>	Gîte
<b>Montcuq</b>	Gymnase, sièges d'exploitation agricole, 1 hôtel restaurant, commerces, garages
<b>Saint-Daunès</b>	École, commerces, biscuiterie
<b>Saint-Pantaléon</b>	Camping, sièges d'exploitations agricoles, gîte

## LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Ils constituent le fondement juridique du PPR

Le zonage réglementaire résulte de la délimitation des niveaux d'aléas et des objectifs de gestion des zones inondables définis par les circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996.

Ainsi ont été définis plusieurs types de zones :

**La zone verte (V)** est une zone réservée à l'expansion des crues qu'il s'agisse des zones d'aléa fort (V1) ou d'aléa faible (V2). Elle est en général très peu urbanisée, l'activité agricole y est dominante.

**La zone orange (O)** est une zone urbanisée de façon dense où pour la crue de référence, les hauteurs de submersion sont supérieures à 1 m d'eau ou les vitesses de courant supérieures à 0.50 m/s (zones d'aléa fort). Toutefois, compte tenu de leur histoire, d'une occupation du sol importante, de la continuité du bâti et de la mixité des usages entre logements commerces et services, il est admis d'aménager les constructions existantes moyennant certaines prescriptions.

**La zone bleue (B)** est une zone déjà urbanisée où pour la crue de référence, les hauteurs de submersion sont inférieures ou égales à 1 m d'eau et les vitesses de courant inférieures ou égales à 0.50 m/s (zones d'aléa faible). Dans cette zone il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

**La zone rouge (R)** comprend les zones submersibles des petits bassins versants à régime torrentiel où les pentes fortes et l'absence de plaine d'expansion contribuent à qualifier ces zones comme soumises à aléa fort.

### Contenu du Règlement

Les mesures de prévention définies par le règlement sont destinées à préserver les champs d'expansion des crues, à favoriser leur libre écoulement et à limiter les dommages aux biens et activités existantes ou futurs, conformément à l'article 5 du décret 95.1089 du 5 octobre 1995. Elles consistent soit en des interdictions visant l'occupation ou l'utilisation des sols, soit en des mesures de prévention destinées à réduire les dommages. Les cotes de plancher retenues pour chacune des zones correspondent à celles de la crue historique de référence, majorée de 20 cm.

Ces mesures sont regroupées en quatre familles :

- dispositions d'urbanisme, contrôlées lors de la délivrance des autorisations visées au titre 3 et 4 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 214.1 et suivants du code de l'environnement ;
- règles de construction appliquées sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage ;
- mesures relatives à la gestion des ouvrages en lit mineur dont l'ignorance peut engager la responsabilité du maître d'ouvrage concerné ;
- mesures préventives de protection, susceptibles d'être mises en œuvre par des collectivités territoriales ou par des associations syndicales de propriétaires

**Pour information**, le Plan de Prévention des Risques d'inondation bassin du Lot moyen – Célé aval est tenu à la disposition du public :

- dans chaque commune concernée ;
- à la préfecture du Lot – Service de la Sécurité Intérieure ;
- à la Direction Départementale des Territoires du Lot – Service Gestion des Sols et Ville Durable / Unité Risques Naturels.
- sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Lot à l'adresse <http://www.lot.equipement.gouv.fr/> dans la rubrique Usager/Risques et Environnement